

BVGer C-5801/2013 vom 20. Februar 2014

Bundesverwaltungsgericht, 2014-02-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-5801_2013

FR: TAF C-5801/2013 du 20 février 2014

IT: TAF C-5801/2013 del 20 febbraio 2014

Regeste

Admission des fournisseurs de prestations

Erwägungen

E. 1

La requête de l'autorité inférieure visant à suspendre la présente procédure est rejetée.

E. 2

Le recours est partiellement admis en ce sens que la décision attaquée est annulée en tant qu'elle nie l'octroi d'un mandat de prestations aux recourants dans le domaine de la résection rectale profonde. Dans cette mesure, la cause est renvoyée à l'autorité inférieure afin qu'elle procède à une planification des besoins en soins conforme au droit fédéral et se prononce à nouveau.

E. 3

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

E. 4

Il est alloué aux recourants une indemnité de dépens de Fr. 2'800.- à la charge de l'autorité inférieure.

E. 5

Le présent arrêt est adressé : - aux recourants (Acte judiciaire ; annexe : copie du préavis du 24 janvier 2014) - à l'autorité inférieure (n° de réf. FF 2013-6097 ; Acte judiciaire) - à l'Office fédéral de la santé publique Le président du collège : Le greffier : Vito Valenti Yannick Antoniazza-Hafner Expédition:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.